

Délibération n° DE-0031-2025

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Taux des cotisations et contributions au CDG pour 2026**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article L.452-28 du Code général de la fonction publique, il revient au Conseil d'administration de fixer, avant le 30 novembre de l'année précédant l'exercice concerné, les taux applicables aux cotisations ainsi qu'à la contribution versée par les non affiliés et adhérents au « socle commun ».

À ce titre, trois catégories de financement sont soumises à délibération : la cotisation obligatoire, due par les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire ; la cotisation additionnelle, applicable en complément à ces mêmes entités ; et enfin, la contribution spécifique versée par les collectivités et établissements non affiliés ayant adhéré au socle commun de prestations.

Le Président précise qu'en vertu du caractère annuel de la délibération, les taux votés portent sur l'exercice 2026, qu'ils s'appliquent uniformément à l'ensemble des collectivités et établissements concernés, et que le vote des taux doit respecter un plafond de 0,80 % s'agissant de la cotisation obligatoire et de 0,20 % pour la contribution au socle commun. Au-delà, il ajoute que les propositions s'inscrivent dans la continuité des décisions prises depuis 1987 s'agissant des affiliés et depuis 2013 s'agissant des non affiliés.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration de fixer les taux comme suit :

Taux de la cotisation obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire et volontaire	0,8 %
Taux de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire et volontaire	0,3 %
Taux de contribution pour les collectivités et établissements non affiliés et adhérents au socle commun	0,1 %

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De fixer, pour l'exercice budgétaire 2026, les taux suivants :
 - Cotisation obligatoire des collectivités et établissements affiliés : 0,8%
 - Cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés : 0,3% ;
 - Contribution au socle commun des collectivités et établissements non affiliés adhérents : 0,10%

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

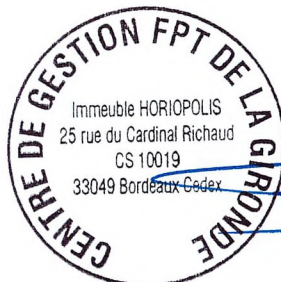
Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

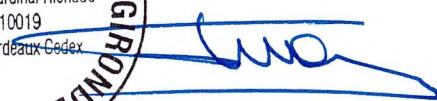
La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC

Le Président,




Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE :

24 SEP. 2025